

# UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE pour le bien-être des locataires

Présenté par monsieur Boily, directeur général





# QUI SOMMES-NOUS ?

- Gestionnaire de milieux de vie en habitations sociales où résident plus de 5 000 résidents répartis dans 94 projets immobiliers.
- À noter, **49,2 %** des locataires que l'on héberge en HLM vivent une limitation physique ou mentale **comparativement à 18 %** de la population générale.

*\* Dernier filet social en habitation. \**



# À L'ORIGINE DU DÉBAT

- Une préoccupation accrue à propos des effets nocifs de la fumée de tabac secondaire et tertiaire dans les espaces fermés.
- Les impacts anticipés (réels ou non!) de la légalisation du cannabis sur la consommation et les relations de bon voisinage.



## « PRÉAMBULE »

# DES HABITATIONS SANS FUMÉE

- Si les milliers de plaignants ne demandaient pas justice à faire respecter leur droit de vivre dans des environnements sains qui respectent la jouissance paisible des lieux loués, l'Office n'interviendrait pas;
- Si la fumée secondaire demeurait confinée dans le lieu où le tabac est consommé, le problème du tabagisme passif dans les immeubles résidentiels n'existerait pas et l'Office n'interviendrait pas;
- Si la fumée secondaire n'était pas un cocktail toxique comprenant des milliers de produits chimiques, dont plus de 60 sont cancérigènes, l'Office n'interviendrait pas;
- Si la ventilation et l'utilisation de filtres et de purificateurs d'air pouvaient éliminer la fumée et toutes les toxines nocives pour l'être humain, l'Office n'interviendrait pas.

# QUELQUES STATISTIQUES

- **30 %** des logements comptent au moins un fumeur **versus 14 %** de la population du Québec;
- **40 %** des résidents perçoivent de la fumée secondaire;
- **36 %** des locataires permettent de fumer dans leur logement versus 26 %;
- **79 %** des locataires considèrent la fumée secondaire comme dangereuse;
- **66 %** des locataires appuient l'interdiction de fumer dans au moins un des trois lieux (logement, balcon, aires communes extérieures);
- **20 %** des locataires avec des problèmes de santé considèrent la fumée secondaire comme un agent aggravant leur état.



# PRÉCISIONS IMPORTANTES

- Habitations sans fumée n'impliquent pas un refus de louer à des fumeurs (discrimination en vertu de notre règlement d'attribution);
- Habitations sans fumée n'interdisent pas l'absorption de nicotine ou de cannabinoïde;
- Habitations sans fumée signifient pour nous, l'interdiction de combustion (fumage);
- Habitations sans fumée préconisent des approches et une réglementation facilitante (**attrition naturelle, zone désignée à l'extérieur**);
- Habitations sans fumée impliquent le respect de la jouissance paisible des lieux loués.

# SAVIEZ-VOUS QUE :

Trois fumeurs **sur cinq** (population du Québec) envisagent sérieusement de **cesser de fumer** dans les six (6) prochains mois \* ?



\* Selon l'Institut de la statistique du Québec, *Zoom santé* no 38.

# LES OBJECTIFS DE L'OMHL

- Appliquer la réglementation d'habitations \* sans fumée au **1<sup>er</sup> janvier 2019** (4 projets pilotes);
- Formaliser la pratique dans **70 % du parc immobilier au 1<sup>er</sup> janvier 2020**;
- Finaliser l'application du règlement à l'ensemble du parc **au 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

**\* Tous nos nouveaux projets LAQ-ACL seront désignés habitations sans fumée, à compter de ce jour.**





# MODÈLE DE RÈGLEMENT INTERDISANT DE FUMER

*« Il est interdit à tous les membres du ménage et toute personne à qui vous permettez l'accès à l'immeuble et/ou à votre logement de fumer du cannabis ou du tabac dans votre logement, les balcons, les aires communes et les aires avoisinant les entrées des immeubles à l'exception des aires désignées. »*

Le vapotage est permis dans le logement et/ou aux endroits extérieurs désignés à cet effet. (Possibilité envisagée par la Direction)

\* Sauf dans les cas d'exception prévus par la loi, tels que la consommation de cannabis à des fins médicales et pour nos résidents fumeurs (cigarette) assujettis à l'attrition.



# COMMENT DÉFINIR LA PRÉFÉRENCE DES FUTURS RÉSIDENTS

Je désire respecter et faire respecter à tous les occupants et visiteurs la réglementation d'habitations sans fumée.

OUI

NON



# DES CONDITIONS GAGNANTES

- **Sensibilisation**, consultation des locataires et du personnel;
- **S'adjoindre** dans la démarche **des partenaires** (Santé publique, 2 CISSS-Montérégie sur notre territoire, milieu communautaire, Fédération des locataires HLM du Québec, comité consultatif des résidents, SHQ);
- Prévoir de l'**accompagnement**, du **référencement**, de la **formation**, de l'**entraide de groupe ou individuelle**;

**Peut-on être créatif comme gestionnaire sur des mesures incitatives à l'abandon du tabagisme?**

# RÉFÉRENDUM AUPRÈS DES LOCATAIRES

À la suite des derniers sondages réalisés auprès des locataires, votre immeuble a été désigné comme habitations sans fumée. Habitations sans fumée veut dire qu'il serait interdit de fumer tout produit légal dans les aires intérieures et extérieures de l'immeuble, notamment le logement, le terrain (à l'exception des zones qui pourraient être désignées), les balcons, les terrasses et les aires communes.

Afin de faciliter cette transition, différentes mesures sont envisagées avec nos partenaires du Réseau de la santé, du Comité consultatif des résidents (CCR), de la Fédération des locataires HLM du Québec et de la Société d'habitation du Québec.

Considérant les enjeux auxquels font face les résidents non-fumeurs et fumeurs, *vo***tre opinion est essentielle** à la mise en place d'un environnement sans fumée.

**Êtes-vous en accord à ce que votre immeuble soit désigné  
habitations sans fumée?**

**OUI** \_\_\_\_      **NON** \_\_\_\_

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

